N° 19 04 13

Département de Loire-Atlantique

Arrondissement de Saint-Nazaire

Ville de PORNICHET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-neuf,
Le trois avril, à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, MARTIN, BEAUREPAIRE, LE PAPE, DONNE, DESSAUVAGES GILLET, LOILLIEUX, DAGUIZE, GUGLIELMI, DEUX, SAILLANT, POUSSET, ALLANIC, BOUYER, FRAUX, JARDIN, PRUKOP, LEVESQUE, CAZIN, CHUPIN, BELLIOT, ROBIN, TRICHET, BERTHELIER, CORNETI, DUBOIS, HUCHET, LE VACON.

Date de convocation

28 mars 2019

A l'exception de : Madame RUSSELL et Monsieur SIMON.
Monsieur CHESNEAU a donné pouvoir à Monsieur DONNE.
Madame CHERON a donné pouvoir à Madame LOILLIEUX.

Formant la majorité des membres en exercice.

Date du Conseil Municipal

3 AVRIL 2019

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame DESSAUVAGES est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Nombre de conseillers

En exercice 33

Présents---- 29

Votants ----- 31

13/ AMENAGEMENT DU PARKING PREVERT – AUTORISATION DE DEPOT DE LA DECLARATION PREALABLE

RAPPORTEUR : Monsieur GILLET, adjoint au Maire

EXPOSE :

La Ville envisage le réaménagement du parking Jacques Prévert, aux abords du Point Jeunes ainsi que la réfection de l'avenue des Ecoles.

Le terrain est aujourd'hui, une plateforme empierrée servant de parking et de lieu de festivités (vide-grenier, festivités estivales). Elle comprend également une zone aménagée en skate parc.

Le projet comprend :

- ✓ le transfert du skate parc vers l'aire de jeux de l'hippodrome,
- ✓ la création d'une placette à l'emplacement actuel du skate parc,
- ✓ l'organisation du stationnement ainsi que le traitement des surfaces ; 17 places supplémentaires seront ainsi créées, sur l'ensemble de la plateforme existante,
- ✓ les arbres existants seront conservés.

Une attention toute particulière sera accordée au traitement des espaces verts (haies en périphérie, conservation des arbres existants, ...) ainsi qu'à la gestion des eaux pluviales (création de noues visant à assurer l'infiltration, la rétention et la filtration des eaux de ruissellement).

Dans le cadre de ce projet et en lien avec la CARENE, un réaménagement des arrêts de bus sera également réalisé avec la mise aux normes PMR et l'installation d'abris ainsi que le remplacement des bacs à verre et papier.

Reçu à la Sous-Préfecture de Saint-Nazaire le :

Publié le :

Certifié exact,
Le Maire,

Jean-Claude PELLETEUR

DELIBERATION :

⇨Vu le Code général des collectivités territoriales,
⇨Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article R423-1,
⇨Vu l'avis de la Commission sécurité - travaux - circulation en date du 25 mars 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément à l'article L2121-20 du Code général des collectivités territoriales.

DECISION :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve le projet tel qu'envisagé ci-dessus.
- Autorise Monsieur le Maire, ou Monsieur GILLET, à engager toutes démarches en ce sens.
- Autorise Monsieur le Maire, ou Monsieur GILLET, à déposer la déclaration préalable correspondante.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

Jean-Claude PELLETEUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.